

# Autres risques

## ? Cancers professionnels

Beaucoup d'**agents cancérrogènes** sont utilisés en milieu professionnel. Ils font l'objet de restrictions d'emploi et de mise sur le marché, et ont une utilisation réglementée dans l'entreprise. Ainsi, certains agents cancérrogènes, comme le benzène, les poussières de bois, les fumées de soudage, les émissions de diesel, etc., font l'objet de **valeurs limites d'exposition** au niveau des postes de travail.

La démarche de prévention des cancers professionnels s'articule en deux grandes étapes:

- l'évaluation des risques (repérer, hiérarchiser),
- la substitution et/ou la réduction de l'exposition au risque dans le cadre d'un plan d'actions de prévention efficace.

De nombreux secteurs sont concernés par ce risque, la DRP de la CGSS met en place des actions pour réduire les risques d'expositions en entreprise. Elle effectue également des visites dans les entreprises les plus à risques pour s'assurer que les mesures de protection nécessaires sont mises en places.

>> Pour aller plus loin :

- [Comment réduire l'exposition des salariés aux fumées de soudage ?](#)

- [Comment réduire l'exposition aux agents cacérogènes ?](#)

- [Exposition aux fumées de diesel : un danger pour l'homme](#)

>> Voir aussi notre page : [Risques chimiques](#)

---

## ? Risques biologiques

### Qu'est-ce que le risque biologique ?

Il y a exposition à un risque biologique en cas de **présence simultanée** de :

- germes, d'agents biologiques susceptibles de provoquer une infection, une allergie, une intoxication (bactéries, virus, champignons, protozoaires, ATNC ou prions, endoparasites humains)
- nutriments
- eau
- chaleur adaptée à son développement

On distingue 4 types de risques classés, selon la réglementation en vigueur:

- infectieux,
- immunoallergique,
- toxinique (du à la sécrétion de toxines par la bactérie),
- cancérogène.

### Comment réduire l'exposition des salariés ?

L'évaluation du risque biologique fait partie intégrante de l'obligation d'évaluation des risques inhérente à l'employeur. Le fil conducteur de cette évaluation sera la **chaîne épidémiologique** ou **chaîne de transmission**.

Le principe de prévention à adopter c'est qu'il faudra rompre cette chaîne. La priorité se porte d'abord sur l'élimination ou le contrôle de la source d'infection, puis sur le mode de transmission.

---

## ?Risque incendie et explosion

Certains secteurs d'activité sont soumis au risque lié aux **Atmosphères EXplosives (ATEX)**. Ces atmosphères peuvent se former, en raison de la présence de gaz et vapeurs (combustibles, vapeurs de solvants inflammables stockés ou manipulés) ou de poussières combustibles (farine, sucre, lait, céréales, bois, etc.) susceptibles de constituer avec l'air des nuages explosifs. L'explosion est engendrée par une réaction entre plusieurs substances, dont aucune ne pourrait exploser seule. Les conséquences de l'explosion sont souvent majeures, aussi bien pour l'homme (rupture du tympan, lésions graves aux oreilles ou aux poumons, brûlures, décès), que sur les locaux de travaux.

### Comment prévenir le risque ATEX ?

3 conditions sont à respecter :

- Empêcher la formation d'une atmosphère explosive
- Éviter son inflammation
- Atténuer les effets de l'explosion (effet de souffle, flamme, chaleur, etc.)

Ces 3 conditions doivent être accompagnées de **mesures organisationnelles** et des nécessaires **actions d'information/formation du personnel**.

Les informations recueillies lors de l'évaluation du risque ATEX, doivent être intégrées au document unique, et compilées dans le DRPCE (Document Relatif à la Protection Contre l'Explosion) qui doit contenir : les risques d'explosion identifiés et évalués, les mesures adéquates pour atteindre les objectifs réglementaires, les zones ATEX définies avec leurs volumes, les emplacements auxquels s'appliquent les prescriptions réglementaires, les dispositions prises pour l'utilisation en toute sécurité des équipements de travail.

>> Pour aller plus loin :

- [Risque ATEX : vous n'êtes pas à l'abri d'une explosion dans votre entreprise !](#)

- [La prévention du risque "explosion" en milieu du travail](#)

- [Comment maîtriser le risque incendie dans votre ERP ?](#)

- [Tableau de classification des ERP](#)

>> Voir aussi notre page : [Risques chimiques](#)

---

## Nous vous accompagnons

Les **contrôleurs de Sécurité de la Direction des Risques Professionnels de Martinique** peuvent vous fournir toutes les informations nécessaires sur le montage des dossiers d'aides financières. Ils peuvent également vous conseiller sur les solutions techniques et formations les plus adaptées pour votre entreprise.

>> Contacter les préventeurs de la CGSS Martinique

>> Tél. 05 96 66 53 35 - 05 96 66 74 37 | [prevention972@cgss-martinique.fr](mailto:prevention972@cgss-martinique.fr)

>> Voir nos pages : [Aides à l'investissement et à la formation](#) | [Formation](#)

---